

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

AO-622 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». Mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel (CCI), l'objet de ce règlement vise à modifier les références aux dispositions du règlement relatives à la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 dont la compétence relève désormais de la Ville centre;

AO-623 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé;

AO-624 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement ;

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 15 septembre 2023

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate